



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-23 modifiant le Règlement RV-2019-18-92 établissant un programme d'aide pour l'abattage des frênes infestés par l'agrile du frêne et pour la fourniture de plants d'arbres en remplacement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 – Montant de l'aide

Le Règlement RV-2019-18-92 établissant un programme d'aide pour l'abattage des frênes infestés par l'agrile du frêne et pour la fourniture de plants d'arbres en remplacement est modifié au paragraphe a) de l'article 4, par:

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le montant de l'aide financière versée aux personnes admissibles correspond à une portion des frais encourus en fonction du diamètre des frênes abattus. Un propriétaire pourra bénéficier d'un remboursement du coût réel admissible établi en fonction du tableau « Détermination du coût réel admissible selon le diamètre du frêne », jusqu'à concurrence de :

1° 400 \$ par frêne abattu; et

2° quatre frênes par immeuble, par année. »

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 2° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article, la détermination du coût réel admissible selon le diamètre du frêne se fait en fonction du tableau suivant :

Diamètre du frêne DHP ¹ (cm)	Montant de l'aide en fonction du diamètre du frêne
10 à 14 cm	3.00 \$/cm
15 à 24 cm	4.00 \$/cm
25 à 34 cm	5.00 \$/cm
35 à 44 cm	6.00 \$/cm
45 à 54 cm	7.00 \$/cm
55 cm et plus	Forfaitaire 400.00 \$

¹ DHP : Diamètre à hauteur de poitrine, soit le diamètre d'un arbre mesuré à 1,30 m au-dessus du niveau du sol.

Au montant de l'aide financière établi en fonction du diamètre du frêne s'additionne le coût de l'essouchage établi selon un prix unitaire par cm de souche, soit de 1,40 \$/cm de souche, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu par frêne abattu. »

3° l'ajout, au second alinéa, du mot « admissible » à la suite des mots « le calcul du coût réel »;

4° l'ajout, au paragraphe 1° du second alinéa des mots « et de l'essouchage » à la suite des mots « le coût d'abattage ».

Adopté le 25 mai 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 MAI 2021